

Thème : La motivation des peines

Date : Vendredi 10 septembre 2021 de 14h à 17h

Lieu : Orléans

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- *Maîtriser les règles du prononcé des peines correctionnelles et criminelles*
- *Appréhender les règles d'aménagement des peines d'emprisonnement, telles qu'interprétées par la chambre criminelle dans ses arrêts du 11 mai 2021*
- *Identifier les insuffisances de motivation.*

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- Peines criminelles, correctionnelles, contraventionnelles
- Prononcé des peines autres que l'emprisonnement ;
- Prononcé de la peine d'emprisonnement ;
- Aménagement des peines d'emprisonnement sans sursis.

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive et remise du support de présentation.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Olivier VIOLEAU, Conseiller référendaire à la Chambre criminelle de la Cour de cassation

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.